

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AT_2024_0175

**TRAVAUX DE TERRASSEMENT AEP,
RACCORDEMENT ET RÉFECTION D'ENROBÉ**

**LES 29, 30 ET 31 JANVIER 2024 (DE JOUR)
DU 30/01/2024 – 20H AU 31/01/2024 – 6H
(DE NUIT)**

**PONT DE CARREAUX
AVENUE JEAN-FRANÇOIS MILLET
AVENUE DE PARIS
SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté n° AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,
VU la demande de la Sté SADE pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 26 décembre 2023,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

**ARRÊTÉ
DU 29 JANVIER AU 31 JANVIER 2024**

ARTICLE 1^{er} – AVENUE JEAN-FRANÇOIS MILLET

Une voie sera barrée dans le sens Tourlaville > Cherbourg.

La voie autorisant de tourner à gauche de l'avenue Jean-François Millet vers l'avenue Carnot sera barrée.

Des déviations seront mises en place par l'entreprise Sade.

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.

ARTICLE 2 – AVENUE DE PARIS

La voie autorisant de tourner à gauche de l'avenue de Paris vers l'avenue Jean-François Millet sera barrée.

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.

ARTICLE 3 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 4 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la Sté SADE (ZI Les Costils 50340 Les Pieux), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 16 janvier 2024,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,**

Pierre-François LEJEUNE



Date :

Objet :

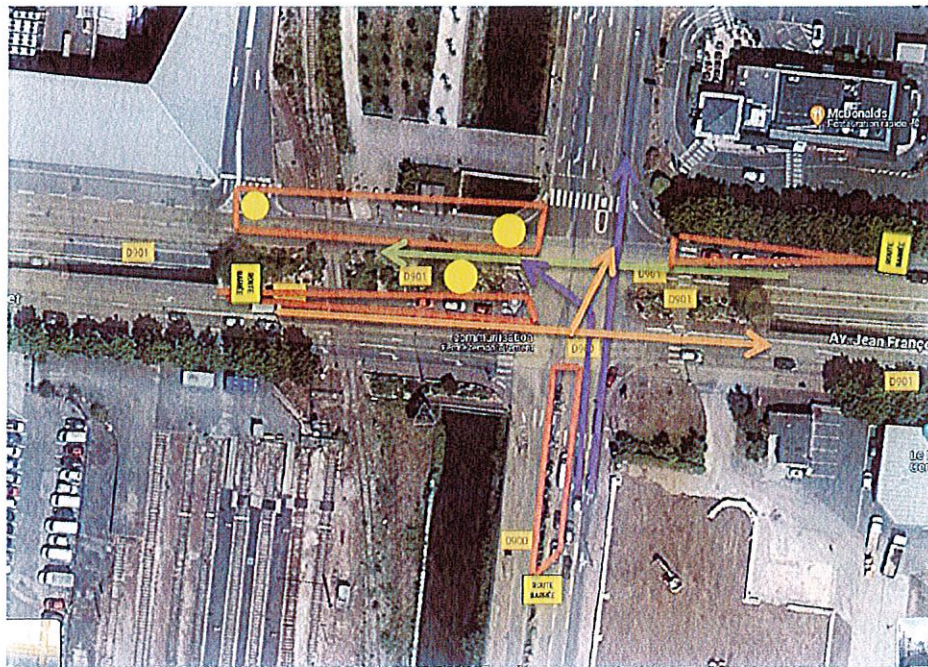
Travaux de terrassement AEP du 29/01/2024 au 30/01/2024 + raccordement de nuit (20h00 à 6h00) 30/01/2024
Réfection d'enrobé 31/01/2024


1 voie barrée avenue Jean François millet sens Tourlaville Cherbourg

1 voie barrée tourne à gauche sens Cherbourg vers Cherbourg

Voie ferme déviation avec le rondpoint Thémis

1 voie barrée tourne à gauche Voie de la liberté



 Zone de travaux

 Voie fermé